

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jéréemie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.18

Objet de la délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, et notamment des articles 1636 sexies et suivants, les instances délibérantes des communes et organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des impôts et taxes dont la collectivité perçoit le produit ;

Considérant que pour la commune de Morillon, il s'agit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le foncier non bâti ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les collectivités concernées doivent respecter des règles de lien applicables entre les différentes taxes, à savoir :

- Le vote du taux de taxe foncière sur le foncier bâti est libre,
- Le taux de taxe foncière sur le foncier non bâti ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur le foncier bâti,
- Le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur le foncier bâti ou que le taux moyen des deux taxes foncières ;

Considérant, pour rappel, les taux votés par le Conseil Municipal au titre de l'année 2025 :

	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	21,05 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,72 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	77,50 %

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux 2026 sans augmentation par rapport à 2025 ;

Aussi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les article 1636 sexies et suivants ;

Vu le Budget primitif 2026 du budget principal de Morillon délibéré ci-avant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 11 février 2026 ;

Considérant la revalorisation des bases fiscales de 0,8 % décidée dans le cadre de la Loi de finances pour 2026 ;

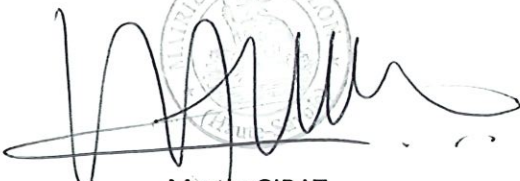
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de la fiscalité locale pour 2026 comme détaillé ci-dessous :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (TH)	21,05%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,72%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	77,50%

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.